

Intégrer les équipements techniques

Pourquoi porter une attention particulière aux équipements techniques ?

De nombreux équipements techniques plus ou moins volumineux occupent l'espace public : postes de distribution d'énergie, armoires et réseaux France Télécom, ouvrages de gestion de l'eau potable et d'assainissement, antennes relais de téléphonie mobile, réseaux électriques, etc. qui s'ajoutent aux enseignes

et publicités. Leur accumulation et leur manque d'intégration conduisent à banaliser et déqualifier les paysages urbains et ruraux.
Comment intégrer les équipements techniques ?

Comment intégrer les équipements techniques ?

En fonction du contexte paysager et des contraintes techniques locales, une haie d'essences locales diversifiées pourra avantageusement atténuer l'impact des équipements.

Utiliser les vieux murs en pierre existants, **aménager** des coffrages en bois, pierre, briques autour des armoires, **utiliser** la végétation et des plantes grimpantes, **mettre en peinture** (exemples de couleurs recommandées : RAL 6003, 6007, 6014, 7006, 7009).

Inciter à l'enfouissement systématiquement des lignes électriques et de l'ensemble des réseaux aériens (téléphone, éclairage, câble haut débit...) afin de dégager les espaces.



Denain

Comment intégrer les relais de téléphonie mobile ?

Tout projet d'implantation de relai de téléphonie mobile sur le territoire de Parc doit faire l'objet d'un passage à l'Instance de Concertation régionale pour la Radiotéléphonie mobile.

Privilégier les installations en applique sur des points hauts existants : sommets de clochers d'église (exemple ci-contre), châteaux d'eau, etc. **Encourager** la cohabitation entre les opérateurs de téléphonie mobile.

Planter les nouveaux pylônes en lisière ou au sein de boisements. **Proscrire** les implantations en milieux ouverts. **Limiter** la hauteur de dépassement des antennes à 3 m au-dessus d'une masse existante. **Choisir** les couleurs ayant le moins d'impact par rapport à l'environnement proche (exemples de RAL : 6021, 6003).



Fenain



Fresnes-sur-Escaut



Coutiches



Bellaing



STEP de Mortagne-du-Nord

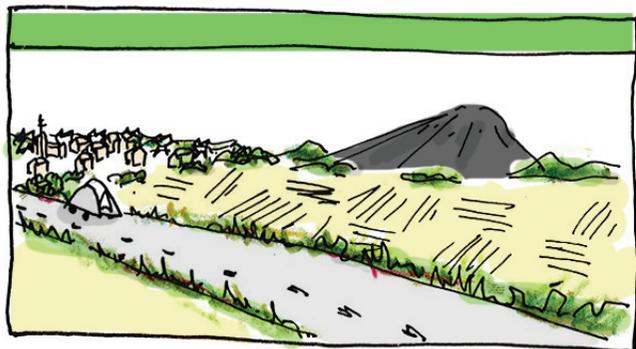
Intégrer les équipements techniques (suite)

Comment traiter la publicité ?

Dans le périmètre du Parc, la publicité est interdite à l'exception des communes couvertes par un Règlement Local de Publicité.

En cas de publicité illégale sur le territoire de la commune, **contacter** le Parc afin d'engager une opération pour la dépose de ces dispositifs en infraction.

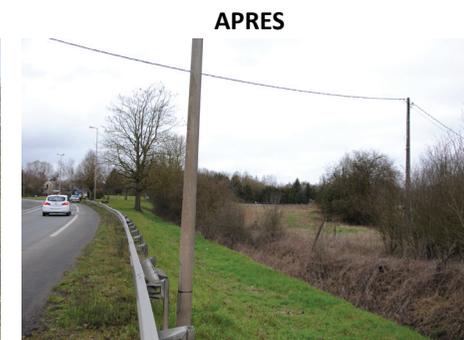
Privilégier la démarche à l'amiable dans un premier temps. La procédure réglementaire de mise en demeure portée par les services de l'Etat permet dans un second temps de mettre un terme aux dispositifs encore en place.



La signalisation d'information locale (SIL) est une alternative à la publicité.



Le « guide technique sur les enseignes, la publicité et la signalisation (d'information locale) à l'échelle du Parc naturel régional » apporte des prescriptions et recommandations sur ces dispositifs étroitement liés.



La publicité capte l'attention. Sa disparition libère le regard qui peut ainsi balayer librement les paysages.